

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 1<sup>er</sup> avril. — On lit dans le *Globe*, à propos des impuissans efforts de la presse allemande pour ébranler la confiance de l'Europe dans le maintien de l'alliance de l'Angleterre et de la France: « On cherche à persuader au monde que des deux puissances l'une voudrait aller plus loin que l'autre, et que la France s'entend mieux avec la Russie qu'elle n'en a l'air. Tout cela n'est que la mesquine invention d'un parti aux abois. On dit que la politique extérieure est la partie faible du ministère Grey. Cela signifie tout simplement que l'Angleterre est unie à la France en faveur des principes de la liberté, et qu'elle préfère cette alliance à celles de puissance qui ne cachent ni leur despotisme, ni les moyens dont elles voudraient se servir pour l'étendre; »

— Une personne qui arrive de Boston raconte le fait suivant qui venait d'arriver quelque temps avant son départ :

« Un individu avait été arrêté et mis en prison, sous la prévention d'émission de faux billets. Peu de temps après, un nègre fut amené dans la même prison, et y mourut. Le jour suivant on apporte la bière et on y mit le corps. Suivant l'usage, les hommes de couleur sont enterrés le soir par leurs compatriotes, la bière dut donc jusqu'au soir rester dans la chambre avec le faux monnoyeur. Quand tout le monde fut parti, celui-ci pensa que ce serait une occasion favorable pour s'échapper, et éviter le châtiement qui l'attendait. Il décloua la bière, en ôta le corps et se mit à sa place. Dans la soirée quatre nègres robustes vinrent enlever le cercueil pour le porter en terre. Lorsqu'ils furent arrivés au lieu désigné, on déposa le cercueil sur la terre, et l'un d'eux allait prononcer un discours sur la mort de leur compagnon, lorsque le cercueil s'ouvrit et le faux monnoyeur s'élança et prit la fuite. Les nègres épouvantés s'enfuirent de toutes parts en s'écriant : « le diable ! le diable ! » On ne s'aperçut de l'erreur que le lendemain, et depuis on n'a plus entendu parler du faux monnoyeur. »

## NOUVELLES DE PORTUGAL.

On écrit de Lisbonne, le 15 mars :

« L'armée pédriste, sous les ordres de Saldanha, qui occupe Cartaxo, attend pour entreprendre une opération importante que les mouvemens combinés au Nord et au Midi aient produit quelque résultat, elle ne veut pas se commettre en ce moment, attendu que l'ennemi a reçu le renfort de deux régimens de vétérans et de nouvelles recrues. »

« Deux cents Français viennent d'arriver ici des Algarves où ils ont été remplacés par les Belges. Ceux-ci sont arrivés à Faro le 7 mars. »

« Les forces de don Miguel à Santarem montent à 11,000 hommes d'infanterie et 575 de cavalerie. Les maladies y sont très-nombreuses et il meurt beaucoup d'hommes. Une proclamation de don Miguel, datée du 9 et publiée à Santarem, dit qu'il a l'intention de faire une nouvelle attaque sur Lisbonne, et que dans le cas où il n'aurait pas de succès, il évacuerait Santarem et se retirerait sur Elvas. »

« Le 14, don Miguel a envoyé des troupes de Santarem vers l'Alentejo; mais des renforts doivent être envoyés de St. Ubes au baron de Sa. Les généraux Pinto et Bathalla dirigent également leurs troupes vers cette province. »

« Toutes les forces disponibles sont parties depuis quelques jours pour l'armée qui est devant Santarem. »

« L'amiral Napier fait voile aujourd'hui avec 200 marins et 300 hommes de troupes de débarquement tous anglais; il se rend à Figueira, où il doit être rejoint par un bataillon de la garnison d'Oporto; d'autres forces doivent partir de cette dernière ville pour seconder cette expédition. La garnison de Leiria doit aussi faire un mouvement, elle se compose de 3500 hommes et 200 chevaux; celle d'Oporto est du même nombre. »

« Des mouvemens simultanés en faveur de Dona Maria se préparent dans 5 différentes places du Nord, qui se sont adressées au gouvernement pour obtenir son assistance. »

« Le bateau à vapeur le *George IV* est parti l'avant dernière nuit avec des armes, de l'argent, et des chefs, pour Oporto et les autres ports du Nord. »

« Le baron de Sa a chassé jusqu'à Mertola les miguélistes et les guérillas qui occupaient les environs de Faro, de manière que toutes les montagnes de ce pays sont abandonnées par eux. Il est arrivé le 2, à Faro, et le 6, il est parti pour Loulé, afin d'en agir de même dans le nord des Algarves. Il se rendra de là dans l'Alentejo, où le peuple se déclare pour nous. Les miguélistes se retirent sur Elvas. »

« Le baron de Sa est parvenu à rendre libre la navigation de la Guadiana en prenant possession de Castro Marim, tandis qu'une petite flotille portant le pavillon de dona Maria occupe la rivière et coupe les vivres à l'ennemi. »

« M. Crotty, jeune officier anglais, âgé de 24 à 25 ans, attendait le paiement de son traitement et de son cheval qu'il avait vendu au gouvernement; mais, sur les instances de sa famille, de revenir après avoir été payé ou non, il avait déjà pris son passeport pour se mettre en route. Le 13 mars au soir, il avait souper avec ses amis. Des rixes se manifestèrent entre lui et l'officier Tandle, qui fut mis à la porte, et qui revenant avec une garde, maltraita beaucoup la compagnie qu'il dénonça pour des miguélistes. En retournant chez lui, M. Crotty reçut une balle dans la poitrine qui l'étendit mort sur la place. L'affaire est le sujet d'une enquête sévère, et lord Howard de Walden, ambassadeur d'Angleterre, demandera réparation pour cet horrible assassinat. »

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> avril. — On a reçu aujourd'hui des nouvelles de Madrid en date du 26. Madrid jouissait d'une grande tranquillité.

Le conseil des ministres venait de décider, disait-on, qu'un corps d'armée entrerait en Portugal, pour porter secours à don Pedro. On ajoutait que les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie avaient protesté contre cette intervention. (*Débats.*)

Lord Durham a dit hier à quelqu'un qui lui parlait de l'affaire d'Alger : « L'on s'en occupe autant que des affaires du Japon. Je ne crois pas qu'il y ait trois personnes en Angleterre qui y prêtent la moindre attention. »

Les conférences de lord Durham avec M. Bowring sont longues et suivies. Lord Durham voit tous les jours des notabilités qui se sont occupées de la question commerciale sur laquelle il travaille beaucoup. L'on croit que ce sera lui qui se chargera de répondre à lord Stragford quand la discussion aura lieu à la chambre des lords sur les relations commerciales des deux pays. (*Temps.*)

— On rapporte que lord Durham s'exprime avec une grande franchise de langage sur l'effet déplorable qu'a produit en Angleterre l'exposé des motifs de M. Thiers. Ce lord est très lié avec M. Bowring

et ils ont des conférences journalières sur les moyens de faire modifier le système de monopole que les Chambres et le gouvernement semblent déterminés à maintenir. Lord Durham a déjà vu beaucoup de personnes qui s'occupent de la question commerciale. On croit qu'il prendra une part active dans la discussion qui va avoir lieu dans la Chambre des lords sur l'état des relations entre les deux pays. »

(C. Français.)

— On a remarqué ce matin à six heures une quinzaine de républicains d'une mise assez élégante qui descendaient le faubourg du Temple; chacun d'eux tenait par le bras un chiffonnier avec sa hôte sur le dos.

— Les troubles de Lyon ont déjà malheureusement porté leurs fruits. Plusieurs fabriques de rubans de Lyon sont allées s'établir à Bâle en Suisse depuis les dernières coalitions des ouvriers lyonnais.

— Aujourd'hui ont eu lieu dans la compagnie Charlet (10<sup>e</sup> légion), les réélections des officiers. Avant de procéder au scrutin, plusieurs gardes nationaux ont exposé que les élections présentant une question politique, il fallait voter politiquement, c'est-à-dire réélire les officiers sans aucune exception, puisque tous professaient des opinions constitutionnelles. Cette proposition a été accueillie avec acclamation. Tous les officiers ont été réélus à la presque unanimité (moins 4, 5 ou 6 voix.) M. Charlet, capitaine, est le dessinateur connu par ses productions si originales.

— Il existe à Paris beaucoup d'escrocs qui, sous la forme de maison de banque ou de commerce, volent, tant à Paris que dans la province, les négocians qui sont assez simples pour leur accorder confiance, à l'aide de négociations de valeurs dont les signatures sont fausses ou complètement insolubles; ils donnent à ces valeurs toutes les apparences de la réalité, vignettes, timbres secs ou noirs, numéro d'ordre des signatures, besoins, etc. Ils envoient ces valeurs en province, sans demander de couvertures, enfin ils font tout ce qui peut inspirer de la confiance.

Ils s'introduisent auprès des fabricans et commerçans, à l'aide de demandes des marchandises dont chacun d'eux s'occupe, avec recommandation de les bien servir et promesse de donner de l'importance à leurs affaires s'ils sont contents; ils leur offrent de plus de tirer sur eux à courts jours ou à long terme; enfin ils emploient pour ceux-ci les mêmes manœuvres que pour les affaires de banque.

Comme les plaintes réitérées qui nous parviennent annoncent que cette bande a redoublé d'activité, nous ne saurions trop signaler cette espèce d'escroquerie, et avertir tous les négocians de se tenir en garde contre elle. Le moyen de ne pas s'y laisser prendre, c'est de n'envoyer de couverture de remises de banque, de n'expédier des marchandises qu'après renseignements de maisons bien connues, bien se garder d'en demander aux gens qu'ils indiquent, car ce sont autant de compères; enfin de faire vérifier immédiatement les signatures des effets.

— M. Dupuytren assistait aujourd'hui à la séance de l'Académie des Sciences.

## JURISPRUDENCE.

Comme il a été dit, la commission des faillites a terminé le projet de loi qu'elle avait été chargée de rédiger. Elle n'a pas changé le système général du code de commerce sur cette matière; elle y a seulement apporté quelques modifications de détail parmi lesquelles on remarque les suivantes :

« Le projet annule que les actes et paiemens

postérieurs à l'ouverture de la faillite, et non plus ceux antérieurs de moins de dix jours à cette ouverture; et encore, les actes postérieurs à l'ouverture et antérieurs à la déclaration de faillite, pourront-ils être maintenus à l'égard des tiers, s'ils ont été faits dans l'ignorance du mauvais état des affaires du failli.

« Aujourd'hui tous privilèges et hypothèques acquis dans les dix jours avant l'ouverture de la faillite sont nuls de plein droit. D'après le projet ils ne seront nuls que s'ils ont été acquis postérieurement à l'ouverture de la faillite, et s'ils ont été stipulés au profit de créanciers ayant des titres antérieurs de plus de dix jours à l'ouverture de la faillite.

« Le tribunal de commerce ne sera plus obligé de mettre toujours le failli en état d'arrestation, il pourra le laisser libre de sa personne, lorsqu'il aura lui-même déposé son bilan et qu'il ne sera pas déjà arrêté.

« Au lieu d'être toujours faite par les créanciers, l'avance des frais d'arrestation sera faite par le trésor en cas d'insuffisance des deniers appartenant à la faillite.

« Le code de commerce ne donne pas aux créanciers et au failli le droit de provoquer la destitution des syndics, le projet leur donne ce droit.

« Au lieu d'attendre l'expiration d'énormes délais à l'égard des créanciers domiciliés hors de France, il pourra être passé outre au concordat à l'expiration des délais accordés aux créanciers domiciliés en France, pour faire vérifier leur créance.

« Maintenant, les créanciers défailants sont entièrement déchus de leur part dans les répartitions consommées en leur absence; d'après le projet ils pourront prélever cette part sur les répartitions à faire.

« Maintenant, lorsque le failli n'obtient pas de concordat et que les créanciers sont obligés de former une union, ils ne peuvent continuer d'exploiter l'industrie du failli, ils sont obligés de faire vendre aux enchères les objets et ustensiles qui servent à l'exploitation de l'établissement que le failli faisait valoir. Il en résulte souvent de grandes pertes pour les créanciers. D'après le projet, les créanciers de l'union pourront donner aux syndics définitifs le mandat de continuer l'exploitation de l'actif du failli, sauf à la minorité des créanciers à se pourvoir devant le tribunal contre la décision qui aura pu être prise à cet égard par la majorité. Mais dans ce cas les créanciers qui auront autorisé cette exploitation seront seuls responsables des engagements qui en auront pu être la conséquence. »

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 3 AVRIL.

Avant-hier, à l'issue de l'audience, la cour d'assises, a par l'organe de son président, déclaré la première série des assises du premier trimestre close; elle a témoigné sa satisfaction à MM. les jurés pour le zèle et l'activité dont ils ont fait preuve pendant le cours de cette série.

— Le nommé Vanhaelen devait déjà depuis plusieurs jours être extrait de la prison des Petits-Carmes et conduit à Gand pour y subir sa peine; il avait à diverses reprises demandé et obtenu que son départ fût ajourné, lorsqu'il fut enfin définitivement fixé pour le mardi 1<sup>er</sup> avril; quelques paroles dites inconsidérément par Vanhaelen, firent naître des soupçons d'évasion; la surveillance qui existe à l'égard de tous les détenus, fut exercée d'une manière plus active quant à Vanhaelen; toutes les personnes qui vinrent le visiter dans la matinée du jour du départ furent indistinctement fouillées. Un jeune homme, âgé de 17 ans, beau-frère de ce prisonnier, qui vint le voir et qui ne s'attendait probablement pas à être visité, était porteur de deux limes; l'un des gardiens auquel le directeur avait recommandé la plus stricte surveillance s'empara de ces deux limes. On ne douta plus un seul instant des projets d'évasion de Vanhaelen et on se mit en mesure d'empêcher qu'il ne les mît à exécution. A cet effet, des ordres furent donnés à un brigadier de la gendarmerie, assisté de deux gendarmes, de suivre à une certaine distance la voiture dans laquelle devait monter le

prisonnier, avec son escorte qui se composait de deux gendarmes.

Arrivés à l'auberge dite des Quatre-Vents, hors la porte de Flandre, une jeune fille demanda à monter dans la voiture, ce qui lui fut accordé; passé Zéliek, un jeune homme monta derrière la voiture; cette jeune fille, que l'on a appris depuis être la belle-sœur de Vanhaelen et sœur du jeune homme qui était derrière la voiture, le même sur lequel on avait saisi à la prison les deux limes, cette jeune fille était porteur de quatre bouteilles de liquide, elle dit à Vanhaelen: Tenez, voici de la bière forte que je vous ai apportée, buvez-la. Celui-ci offrit à plusieurs reprises aux deux gendarmes qui lui servaient d'escorte une de ces bouteilles; mais ces derniers s'y refusèrent sous le prétexte qu'il valait mieux les garder jusqu'à passé Assche. Arrivés à Assche, le brigadier et les deux gendarmes qui avaient constamment suivi la voiture s'en approchèrent, et firent appeler le bourgmeister, qui procéda à la saisie des bouteilles que la jeune fille avait apportées, et qu'elle déclara contenir de la bière forte, mais que l'on présuma contenir des matières vénimeuses ou soporifiques. On doit procéder à l'analyse chimique du liquide que contiennent ces bouteilles. Les deux jeunes gens ont été arrêtés. La justice informe.

— On lit dans le *Libéral* :

« Tandis que les journaux parisiens font voyager M. Cabet en Angleterre, cet honorable député se trouve à Bruxelles, où il est descendu, le 29 au soir chez M. Gendebien. »

### LIEGE, LE 4 AVRIL.

Par arrêté du 31 mars, une somme de 4,000 fr. est allouée à la société royale de philanthropie de Verviers, pour la mettre à même de couvrir les dépenses qu'elle a faites à l'occasion du choléra et pour secourir les orphelins que cette maladie lui a laissés.

— Des arrêtés du même jour autorisent :

La députation des états de la province de Liège, à prélever une somme de 220 fr. 60 centimes sur les chapitre X du budget provincial de 1833, et à majorer de pareille somme la 1<sup>re</sup> division, chapitre II du même budget, à l'effet de pouvoir imputer sur cette division un excédant de dépenses faites pendant l'année 1833, pour le service du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Verviers;

Le conseil de fabrique de l'église de Sprimont, (province de Liège), à accepter, sous la condition de remplir les charges qui y sont apposées par le donateur, la donation faite à cette église par le sieur Leclercq (Jean Martin), consistant 1<sup>o</sup> En deux pièces de terre contenant ensemble environ 28 perches; 2<sup>o</sup> D'une rente de 92 litrons 14 dés (3 setiers) épeautre; et 3<sup>o</sup> D'une somme de 50 francs;

Le conseil de fabrique de l'église de Jupille (province de Liège), à faire exécuter les travaux d'agrandissement de ladite église, conformément au plan approuvé et annexé à l'arrêté.

— Un vol a été commis cette nuit dans le couvent des Clarisses. Les voleurs ont pénétré à l'aide d'escalade et d'effraction dans l'église; ils y ont enlevé la remontrance, deux ciboires et un grand calice; le tout en argent doré; la remontrance pèse de 25 à 30 livres.

— Le *Moniteur* d'hier publie en supplément une instruction sommaire pour la culture et la consommation du maïs en Belgique. Cette instruction est rédigée par M. Panigada.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Le 1<sup>er</sup> avril courant, le sieur Henri Dubois, piéton de Dolhain sur Verviers, a retiré de la rivière de la Vesdre, près la gaffe au-dessus des Suredents, le nommé Noël Molban, boucher à Verviers, au moment où il allait perdre la vie. Cet acte de dévouement, de la part de Henri Dubois, est d'autant plus digne d'éloges, qu'il a dû exposer ses jours pour sauver ceux du nommé Molban. »

— On mande de Stockholm, 18 mars :

« Le grand comité de douanes a décidé l'autre jour à une majorité de 14 voix contre 12, que toutes

les prohibitions absolues d'entrée de marchandises étrangères cesseront. (G. de Prusse.)

— On lit dans le *Libéral* :

« Nous apprenons que par décision du roi Louis-Philippe, du 27 mars 1834, les officiers français qui ont été mis à la disposition du gouvernement belge, d'après les ordres de M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, viennent enfin d'obtenir une solution qui leur est toute favorable et qui les rend en un mot aptes à jouir des bénéfices que leur accordait l'ordonnance du 17 octobre 1831.

Par dispositions toutes spéciales et consignées à la même ordonnance, les officiers de l'armée du Nord jouiront, à leur tour d'ancienneté et à leur rentrée en France, des grades qu'ils auraient obtenus en Belgique, et ceux des catégories qui se trouvaient au moment de leur passage en Belgique en non activité, en réforme ou en solde de congé, auront droit également en France à l'avancement. »

— La *Gazette d'Augsbourg*, du 29 mars, porte les nouvelles suivantes de Vienne, du 24 mars: Aujourd'hui l'empereur a admis en audience M. Ancillon.

M. le comte de Lalaing, qui après le départ du baron de Loë avait rempli, près de cette cour, les fonctions de chargé d'affaires de Belgique, jusqu'à l'arrivée de M. O'Sullivan de Grasse, est parti hier, pour Bruxelles.

— Le prix moyen légal des grains et fourrages vendus en Belgique, pendant la seconde semaine de mars, a été fixé comme suit :

« Par rasière (hectolitre) : froment blanc 12 frs. 59, rouge 12 74; méteil 10 38; seigle 8 52; sarrasin 8 95; avoine 5 91; escourgeon 8 64; orge tardive 8 65; pommes de terre 2 79; foin les cent kil 7 43; paille 3 92. Le prix le plus élevé atteint par le froment blanc est dans la province du Hainaut 13 fr. 24, le plus bas dans le Luxembourg 11 62; froment rouge, plus haut Anvers 13 33; plus bas 12 16 Flandre occidentale; seigle plus haut Liège 9 39, plus bas Hainaut 7 89; avoine plus haut Flandre orientale 6 95, plus bas Luxembourg 4 30; orge tardive plus haut Liège 9 93, plus bas Luxembourg 6 42. Comparativement au prix de la première semaine de mars, il y a une nouvelle baisse assez forte sur les deux espèces de froment, le méteil, le seigle et le sarrasin; l'avoine a haussé de 8 c<sup>ts</sup>, les autres denrées ont éprouvé une hausse minime ou sont restées sans variation. »

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On vient d'arrêter à Erlach, en Franconie, un vieillard vagabond, nommé Frantz Brimann, qui se faisait passer pour le *Juif errant*, et parvenait, à ce titre, à raconter la crédulité pieuse de ses hôtes. On a trouvé sur lui 25,000 florins en or, qu'il prétendait lui avoir été prêtés par Jésus-Christ, pour les dépenses du voyage. Le chef de police lui a répondu fort judicieusement, en séquestrant son bagage, que le véritable *Juif errant* ne devait jamais avoir que cinq sols dans sa poche. »

— C'est aujourd'hui qu'a lieu la représentation au bénéfice de Mlle. Toméoni. Le public n'y fera point faute. Les applaudissements prodigués à cette habile cantatrice depuis ses débuts sur notre scène, nous sont un sûr garant de l'empressement des amateurs de spectacle. La représentation offre ensuite le double attrait de la reprise du *Pré aux Clercs* et d'un vaudeville nouveau.

— On mande des frontières de Pologne que trois généraux polonais MM. Thomas Libiński, Kanke et Pawlowki qui avaient combattu lors de la dernière révolution de Pologne sont entrés au service russe. Le premier a été nommé aide-de-camp de l'empereur.

Le *Globe* journal du ministère britannique, confirme ce que disait hier le *Journal des Débats* à propos de l'alliance anglo-française. (V. Londres.) La presse opposante a souvent émis l'opinion que la possession d'Alger était un sujet de discorde entre la France et l'Angleterre. Le *Temps*, qui appartient cependant à l'opposition prête aujourd'hui à lord Durham un propos qui témoigne contre les craintes qu'on aurait pu concevoir au sujet de l'importante colonie acquise par la France. (V. Paris.) Plusieurs correspondances d'Espagne ont annoncé

il y a quelque temps, que le gouvernement de la reine projetait une intervention armée dans le Portugal. Le *Journal des Débats* reproduit aujourd'hui cette nouvelle, et lui donne ainsi une certaine consistance. Il ajoute que les ministres des puissances du Nord auraient protesté contre la décision du cabinet espagnol. (V. Paris.) Il faut cependant observer que la feuille ministérielle ne publie ces nouvelles que sous la réserve prudente d'un *on dit*; aussi nous semblent-elles mériter confirmation.

Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Londres des détails étendus sur l'état des affaires militaires dans le Portugal.

La presse allemande commence à s'occuper beaucoup de la situation commerciale de la Belgique. La *Gazette d'Augsbourg* contenait dernièrement un article dans lequel elle faisait valoir les avantages que, suivant elle, il y aurait pour nous à entrer dans la grande union des douanes allemandes. La *Gazette Nationale Allemande* a parlé aussi un article sur le même sujet. Cet article, dit la feuille orangiste d'Anvers, est d'autant plus important pour nous, qu'il semble confirmer ce qu'on avait proclamé au sein de la chambre des représentants, lors de la discussion du chemin de fer, savoir que la Prusse sacrifiant ses répugnances politiques à ses intérêts matériels est toute disposée à établir avec la Belgique des relations commerciales qui ne peuvent manquer de tourner au profit de cette dernière. Nous devons faire remarquer que déjà les journaux français, prennent l'alarme de ces symptômes de rapprochement qui se manifestent en Allemagne en faveur de la Belgique commerciale et industrielle; et le *Journal du Commerce* de Paris s'empresse de combattre l'article de la *Gazette Nationale Allemande*, et nul doute que le gouvernement français ne serait pas moins prompt à s'alarmer si nos ministres montraient quelque velléité de tirer parti des bonnes dispositions de nos voisins du nord.

Voici quelques extraits de la *Gazette Nationale Allemande*:

« Ce n'est pas seulement, dit-elle, sous le double rapport du commerce et de l'industrie, mais aussi sous le rapport politique, que les états de l'union forment un tout bien lié. En vain voudrait-on soutenir que toutes les questions n'ont pas en dernière analogie leur source dans des questions de bien-être matériel: le rapprochement qui, même avant la conclusion du traité de douanes et de commerce de l'Allemagne, a eu lieu entre la Belgique et la Prusse, rapprochement qui vraisemblablement sera suivi de relations plus intimes, prouve d'une manière irréfragable cette assertion. Nulle part la révolution belge n'a inspiré plus d'antipathie qu'à Berlin; dans l'armée, ce sentiment d'aversion était si violent qu'il a fallu employer le nerf de la discipline militaire pour empêcher les divisions stationnées sur la frontière d'entrer en Belgique de leur propre mouvement; et cependant, non seulement nous voyons en ce moment un ambassadeur prussien à Bruxelles et un plénipotentiaire belge à Berlin, mais nous apprenons en outre que le cabinet de Berlin est sur le point d'accorder à la Belgique des avantages qui augmenteront la richesse et par suite la puissance du nouveau royaume, au détriment d'une puissance qui a toujours entretenu avec la Prusse les relations d'amitié les plus intimes.

« Le gouvernement belge veut faire établir un chemin de fer d'Anvers et Ostende à Liège et Verviers, et il y a déjà à Cologne une société qui a le projet de prolonger ce chemin de fer de la frontière belge au Rhin. On est convaincu maintenant en Belgique que le commerce de transit est l'âme de tout mouvement commercial. Pour rivaliser avec la Hollande et les villes anseatiques qui, depuis leur affranchissement du joug français, n'ont dû les progrès rapides de leur bien-être qu'aux faveurs extraordinaires qu'elles ont accordées au commerce de transit, on a le projet en Belgique de supprimer tous les droits de douanes et toutes les entraves qui gênent le transit. A peine avait-il été question de ce projet dans la chambre des représentants, que le gouvernement prussien s'est empressé de donner à la société du chemin de fer de

Cologne l'assurance que, dans le cas où le chemin exigerait le libre transport des marchandises, on accorderait les mêmes avantages que la Belgique serait disposée à accorder de son côté. Anvers ne peut soutenir en ce moment la concurrence contre Amsterdam et Rotterdam pour le commerce du Rhin. En effet, dans l'état actuel des voies de communication, le transport d'un tonneau de café d'Anvers à Cologne coûte 4 fr. 29 centimes de plus que de Rotterdam et d'Amsterdam. Que l'on établisse un chemin de fer, et il y aura en faveur du commerce d'Anvers un bénéfice de 1 fr. 20 c., non compris les avantages qui résulteront de la suppression des droits de transit. S'il est évident que le cabinet prussien, en traitant la question belge, a eu égard aux avantages qu'offrirait aux provinces du Rhin le libre commerce avec la Belgique, il est certain, d'un autre côté, que dans la Belgique révolutionnaire, la considération des avantages commerciaux commence à exercer une grande influence.

« La France et l'Angleterre ont fait tous les efforts imaginables pour attirer la Belgique dans leur intérêt exclusif, et en effet on regarde en France l'union avec la Belgique comme tellement indispensable, que toutes les fois qu'il s'agit de la révolution de juillet, le gouvernement met en première ligne l'alliance avec la Belgique. Ainsi nous sommes convaincus que les besoins qu'entraîne la situation naturelle des deux pays l'emporteront insensiblement sur toutes les considérations politiques. Actuellement la Belgique n'est pas encore reconnue par la confédération germanique, et cependant l'accession de la Belgique à l'union de douanes allemandes nous paraît chose difficile, mais non pas impossible. Les relations industrielles avec l'Allemagne ont toujours été la principale source du bien-être commercial de la Belgique, et peut-être la confédération pourra-t-elle reconquérir par les relations pacifiques le cercle de Bourgogne que les armes ont enlevé à l'empire d'Allemagne. »

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de La Haye que le 2 de ce mois, le prince d'Orange a dû partir pour le quartier-général de l'armée.

— La deuxième chambre des états-généraux s'est réunie le 1<sup>er</sup> de ce mois. Dans cette séance il a été transmis à la chambre trois projets de loi financiers, le premier tendant à amortir les obligations à intérêt de 6 pour cent créées en 1831, le second ayant pour but amortissement successive des billets de chance, et le troisième a pour objet de pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette nationale, à échéoir le 30 juin 1834. Ces trois projets étaient accompagnés d'un mémoire explicatif. Ces pièces étant imprimées, la chambre en a ordonné le renvoi aux sections.

Dans la même séance plusieurs pétitions relatives aux intérêts agricoles ou contenant des plaintes contre la loi sur la contribution personnelle et les opérations cadastrales ont été renvoyées à la commission des pétitions.

La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

Le *Courrier de la Meuse*, publie les deux pièces suivantes :

#### AU CLERGÉ BELGE.

Très-Révérends Messieurs,

Considérant combien la religion et le salut des âmes ont à souffrir de ce que beaucoup de personnes possèdent, vendent et achètent des biens ecclésiastiques qui ne sont point compris dans l'article 13 de la convention conclue entre le Saint-Siège et le gouvernement français, en date du 15 juillet 1801, et qui ont été saisis et vendus par le gouvernement, nous avons été d'avis de nous adresser au St. Siège pour qu'il daignât étendre la disposition de l'art. 13 précité à tous les biens ecclésiastiques que le gouvernement a déjà vendus ou qu'il possède encore.

Nous avons exposé à sa sainteté qu'outre le soulagement des consciences et autres biens spirituels qu'on retirerait de cette mesure, il en résulterait encore des avantages temporels pour l'église, puis

que nous avions l'espoir fondé que le gouvernement affecterait ces biens, qui sont restés cédés au domaine, l'entretien des églises pauvres et au bien général de nos diocèses.

Notre très-saint Père Grégoire XVI, dans sa bienveillance toute particulière pour nous et pour le troupeau qui nous est confié, nous a autorisés, par son bref apostolique du 16 septembre 1833, à déclarer, en son nom, que l'article 13 de la convention de 1801 s'étend à tous les autres biens dont s'est emparé le gouvernement, soit qu'ils aient été aliénés après cette convention, ou qu'ils soient restés en sa possession, pourvu toutefois que nous obtenions du roi et de son gouvernement une loi ou une déclaration portée conformément à notre droit constitutionnel, qui restitue à l'église ces biens cédés.

Puis donc que l'arrêté royal du 7 de ce mois a rempli la condition exigée par le Saint-Siège, nous avons publié une déclaration qui étend l'article 13 de la convention de 1801. Nous en joignons ici un exemplaire pour que vous vous y conformiez dans la direction des âmes qui vous sont confiées.

Nous joignons également un exemplaire de l'arrêté royal, et nous vous recommandons de le communiquer à vos marguilliers, pour que vous vous hâtiez de révéler, par acte authentique, en faveur des églises, surtout des églises pauvres, les biens que vous sauriez être demeurés cédés au domaine, ou ceux que vous parviendriez à découvrir, afin d'éviter la prescription, dont le terme est près de s'accomplir.

Prenez surtout le plus grand soin que tout se fasse secrètement, jusqu'à l'accomplissement de ces formalités.

Il faudra aussi nous communiquer un tableau des biens révélés, pour que nous attribuions, en vertu des pouvoirs apostoliques, la possession canonique à vos églises.

Vos très dévoués serviteurs.

- + Englebert, archevêque de Malines.
- + Jean-Joseph, évêque de Tournay.
- + Jean-François, évêque de Gand.
- + Corneille, évêque de Liège.
- + J. A., évêque de Namur.
- + François, évêque suffrag. de Bruges.

Au mois de janvier 1834.

#### DÉCLARATION.

Nous, archevêque et évêques de la Belgique, à tous les fidèles de nos diocèses, salut dans le Seigneur.

Notre saint Père le pape Grégoire XVI, par la divine Providence, nous a, par un bref apostolique, donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 16 septembre 1833, accordé plein pouvoir de déclarer, au nom de sa sainteté, que l'article 13 de la convention de 1801 s'étend à tous les autres biens dont le gouvernement s'est emparé, tant à ceux qui ont été aliénés après cette convention, qu'à ceux dont il est encore possesseur, pourvu toutefois que nous obtenions une loi ou une déclaration solennelle conforme à notre droit constitutionnel, qui déclare restitués à l'église les biens qui, quoique compris dans les lois relatives à l'occupation des biens ecclésiastiques, n'ont cependant pas été saisis de fait par le gouvernement, parce que leur origine lui était restée inconnue.

Jugeant que l'arrêté du roi du 7 janvier 1834 remplit pleinement l'intention de sa sainteté, faisant usage du pouvoir qui nous a été conféré, nous déclarons, au nom de N. S. P. le pape Grégoire XVI, que l'article 13 de la dite convention s'étend à tous les autres biens dont il a été fait mention ci-dessus, et qui ont été aliénés par le gouvernement, ou sont restés en sa possession. Cet article ainsi conçu :

« Sa Sainteté, dans l'intérêt de la paix et pour le bien de la religion, déclare que les acquéreurs des biens aliénés d'église et leurs ayant-cause ne seront inquiétés ni par elle, ni par ses successeurs les pontifes romains, et qu'ils en auront irrévocablement la propriété avec les revenus et les droits qui s'y rattachent. »

Au mois de janvier 1834.

(Suivent les mêmes soins.)

**MINES. — Redevance proportionnelle de 1834.**

La députation des états de la province de Liège, en suite de la circulaire du 29 janvier dernier, insérée dans le Mémorial n° 490, rappelle aux concessionnaires et aux exploitants des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de l'exercice de 1834, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le quinze avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des concessionnaires ou exploitants qui auront souscrit ces offres, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du Mémorial et inséré à trois reprises successives de cinq en cinq jours dans les journaux de la province.

A Liège, le 19 mars 1834.

**VILLE DE LIEGE.**

Séance publique du conseil de régence samedi prochain, 5 avril courant à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 3 avril 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 avril.**

Naissances : 2 garçons 2 filles.

Marriages 18, savoir : Entre Nicolas Bernard, armurier, faubourg St-Léonard, veuf de Marie Catherine Josephine Groulard, et Marie Joseph Groulard, même faubourg — Jean François Joseph Depy, journalier, rue des Récolets, veuf de Marie Adrienne Goffaux, et Marie Catherine Debain, journalière, même rue. — Henri Joseph Erave, tailleur à la Boverie, et Marie Catherine Dewandre, repasseuse, rue Entre deux Ponts. — Joseph André Stassart, tailleur en Pêcheur rue, et Marie Catherine Joseph Sœur, couturière, même rue. — Laurent Devillers, tourneur, rue des Tonneurs, et Marie Jeanne Joseph Bellaire, lingère, rue du Champion. — Gilles Ferdinand Rogister, journalier, rue des Tanneurs, et Marie Jeanne Crabay, journalière, à la Boverie. — François Joseph Ferdinand Gilot, cordonnier, faubourg Sainte-Marguerite, et Marie Antoinette Leclercq, couturière, même faubourg. — François Étienne Desaiwe, journalier, en Bèche, et Marie Joseph Mouzon, journalière, même rue. — Paschal Benoit, sur Avroy, et Marguerite Lenoir, même rue. — Martin Brier, menuisier, rue du Méri, et Jeanne Deslin, journalière, même rue. — Jean François Roland, fabricant lampiste, rue Souverain-Pont, et Marie Antoinette Marguerite Duvivier, négociante, rue Velbruck. — Laurent Joseph Napoléon Warnier, tisserand, rue l'Erre en Bèche, et Marie Aily Sœur, lingère, même rue. — Laurent Joseph Loxhay, menuisier, devant la Magdelaine, et Marie Ida Orban, même rue. — Paschal Joseph Benoit, fruitier, sur Avroy, et Marie Marguerite Demoulin, même rue. — Michel Cornelis, étudiant en médecine, à Limerlé, et Elisabeth Leverd, négociante, rue Chaussée des Prez. — Jean François Joseph Michel Radelet, notaire à Ongrée, et Marie Elisabeth Dejacq, rue Féronstrée. — Charles Dieudonné Polard, menuisier, à Saint-Severin, et Marie Thérèse Julie Balaes, rue Bois Levéque. — Nicolas Jos. Thonon, charretier, rue des Croisiers, veuf de M<sup>re</sup> Thérèse Hornay, et M<sup>re</sup> Agnès Nollet, journalière, faub. d'Amercœur.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Hubert Goffin, âgé de 27 ans, écrivain, rue Haut-Prez, célibataire. — Marie Catherine Hagnoul, âgée de 80 ans, blanchisseuse, rue du Vert Bois, veuve de Pierre Jos. Bernimolin — Marie Jos. Jacob, âgée de 55 ans, rue sur le Chaffour, veuve de Jean Jos, Dubois.

Le nommé Jacques Joseph Sterpin, âgé de 58 ans, tonnelier, décédé le 31 mars dernier, était époux en 2<sup>e</sup> nocces de Marie Joseph George.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Aujourd'hui vendredi, 4 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de Mlle. Toméoni, la première représentation de la reprise du *Pré aux Cleres*, opéra comique en trois actes, musique de Hérold, précédé de la première représentation de *la Favorite*, vaudeville en un acte de M. Scribe. Le spectacle commencera par *la Seconde Année*, vaudeville en un acte.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Dimanche GRAND DIVERTISSEMENT chez le sieur Laurent L'HOEST, à Ans, ci-devant maison *Nanette*, on y trouvera toutes sortes de rafraichissements et bon vin. 691

MEURA, sœurs, rue de la Régence, ont l'honneur d'annoncer LEUR RETOUR, avec un CHOIX divers des modes nouvelles pour la saison.

Chez les mêmes on demande une DEMOISELLE connaissant parfaitement son état, c'est pour aller à Pétranger, elle jouirait de très-bons appointemens. 693

( ) HUIT MILLE FRANCS à PLACER sur hypothèques. S'adresser rue de la Régence, n° 730.

( ) Le 15 avril 1834 à 3 heures de relevée, au domicile du sieur Gabriel Renard, cabaretier à Ligny, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M<sup>re</sup> JAMOULLE, notaire à Faine, commune de Celles, 40 à 41 bonniers métriques de TERRES labourables et prairies, sis à Holognes-sur-Geer, Ligny et Darion, d'origine patrimoniale, libres de charges et d'hypothèques. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

A LOUER présentement un QUARTIER composé de cinq pièces et un grenier, avec un jardin bien aéré et garni d'arbres à fruits, et verger, situé dehors la porte St. Léonard. S'adresser rue des Tanneurs, n° 123. 692

A LOUER une MAISON avec four, citerne, etc., rue Ste-Claire, n° 123. S'y adresser. 690

On DESIRE trouver à LOUER pour deux dames et une servante, un QUARTIER composé de 2 à 3 pièces, avec ou sans pension, dans un endroit élevé, à une lieue de la ville. S'adresser rue Pêcheurue, n° 1409. 670

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

**VENTE DE CHENES, etc.**

Le 9 avril 1834, à midi, dans le BOIS de Mostombe, sis commune de Landenne-sur-Meuse, M le baron de Potesta de Walleffe, fera VENDRE quantité de beaux chènes et autres arbres, propres à la construction et au sciage, recours sur ledit bois; A CREDIT moyennant caution qui doit être bien connue du notaire LOUMAYE. 546

Il sera procédé le 14 avril prochain, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des DRAPS et SERGES nécessaires pour le service de l'armée belge. Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu, ainsi que des échantillons des étoffes, sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 28 mars 1834.

**GRANDE VENTE DE FUTAIE**

Dans le bois de Chant d'Oiseau.

Le 14 avril 1834 et le lendemain, s'il y a lieu, chaque jour à 11 heures du matin, M. Collignon et Hénauld VENDRONT à l'encan, dans leur bois de Chant d'Oiseau, commune de Landenne sur Meuse, TOUTE LA FUTAIE consistant en chènes, hêtres et platanes qui se trouvent sur trente bonniers du dit bois, laquelle futaie consistant en gros bois, poutres, vernes, bois pour pontonniers et de charrouage est d'une qualité supérieure et offre par la situation du dit bois et la beauté des arbres des avantages aux acheteurs. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

**MONT-DE-PIÉTÉ.**

Lundi 7 avril et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en janvier 1833.

**ORDRE DE LA VENTE :**

Lundi, les objets d'or et d'argent.  
Mardi et jours suivants, une forte partie de mouchoirs, de 4/4 à 10/4, consistant :  
En 36 douzaines de foulards des Indes.  
» 10 id. mouchoirs de soie.  
» 104 id. id. de soie coton.  
» 100 id. id. de fille, fabrique de Rouen.  
» 70 id. id. de coton écossais.  
2 pièces de madras.

On VENDRA ces marchandises partie en détail, partie en gros.

Les habillemens linges, etc., seront vendus immédiatement après les marchandises ci-dessus mentionnées.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 100.

Le boni ou excédant du prix de la vente demeure à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois à partir du jour de la vente.

Liège, le 27 mars 1834. Le directeur, Félix JEHOTTE.

**MAGASIN PITTORESQUE.**

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois; 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

**VENTE PUBLIQUE D'UNE BONNE FERME, nommée De Grootte Hegge, sise à Thorn, canton de Maeseyck, arrondissement de Maestricht, province de Limbourg.**

Le notaire THEELEN, résidant à Thorn, canton de Maeseyck, se propose de vendre à l'enchère, mercredi 9 avril 1834, vers les 10 heures du matin, au domicile du sieur Broens, au dit Thorn, une belle et bonne ferme nommée *Grootte Hegge*, située près le bourg de Thorn, consistant en bâtimens, granges, étables et écuries, jardin potager, prés, prairies et terre arable partie sablonneuse et partie forte de première classe, contenant le tout 62 bonniers 77 perches 40 aunes métriques en 21 portions, détenue par Mathieu Cuypers, moyennant 2750 francs en sus des contributions de toute nature et des réparat ons dont le bail est expiré depuis le 15 mars dernier.

Cette propriété sera d'abord mise en adjudication en masse, après quoi on exposera le tout en vente en détail. On aura soin de réunir à la ferme le jardin potager, prés et prairies sur laquelle elle est assise et une partie de terre propre à être cultivée par deux chevaux.

L'acquéreur pourra entrer immédiatement en jouissance, il sera accordé des conditions très-favorables quant au paiement du prix, un tiers devra être payé dans le mois qui suivra l'adjudication, sans intérêts, un second tiers le 9 avril 1836, et le dernier tiers le 9 avril 1838.

Les acquéreurs seront tenus de payer des deux derniers tiers les intérêts à raison de cinq pour 100 par an qui écherront le 9 avril.

Il se trouve en outre sur cette propriété une belle partie d'arbres, chènes, ormes, canadas et bois blanc d'une belle venue et d'une grosseur passable.

S'adresser pour des informations ultérieures aux études de M<sup>re</sup> Libert BOULANGER, notaire à Liège, de M<sup>re</sup> MILIARD, notaire à Ruremonde, de M<sup>re</sup> WEUSTENRAAD, notaire à Neerhaeren et chez M<sup>re</sup> THEELEN, notaire, Thorn. 888

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 24 mars. — Métalliques. 97 5/8. — Actions de la banque 1245 5/6.

Fonds anglais du 1<sup>er</sup> avril. — Consol., 91 1/8 0/0. — Fonds belges, 99 1/8. — Fonds holland 50 0/0. — Portugal, 65 1/4.

Bourse de Paris, du 1<sup>er</sup> avril. — Rentes, 5 p. 100. 104 25 fin cour., 104 60 — Rentes, 3 p. 100. 78 15. fin cour., 78 60 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris 1495 00. — Rente de Naples, 94 40; fin cour., 94 70. — Empr. Guchbard, 81 1/4; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 3/8; fin cour., 65 3/8; 3 p. 100, 40 3/8; fin cour., 40 1/2; différée, 44 0/0 — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 58 0/0. — d'Haut, 270 00. — Grec, 000 — Empr. belg., 000 00. fin courant 000 0. — Empr. romain, 94 7/8. fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 2 avril. — Dette active, 50 0/0 0000 Dito, 97 9/16. — Bill de change, 22 7/16. — Oblig. du Syndicat, 89 3/16 00 — Dito, 71 1/16 — Rente des dom., 0/0 00. Act. de la Société de commerce, 100 1/2. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr. 402 3/4. 0/0. Dito de 1828, 402 5/8 000 — Inscript. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1834, 95 5/16 000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 14 1/2 00/00 — Obl. mét. Autriche, 0/0 0/0 00/00. — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples, calc., 88 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 0/0. — Cortès, 23 5/8 0/0. — Dito Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 1/2.

**Bourse d'Anvers, du 2 avril**

| Changes.   | à courts jours. | à deux mois.           | à trois mois |
|------------|-----------------|------------------------|--------------|
| Amsterdam. | 1/2 p. perte.   | P                      |              |
| Londres.   | 12 03 3/4       | 11 97 1/2              | A            |
| Paris.     | 47 3/8          | 47 1/6                 | A 46 15/16 A |
| Frankfort. | 36              | P 35 7/8               | P 35 1/16 A  |
| Hambourg.  | 35 1/2          | 35 5/16                | 35 3/16      |
|            |                 | Escompte 4 0/0 p. 100. |              |

Effets publics, Belgique — Dette active, 102 0/0 0. Id. diff., 44 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/8 P 000. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2. 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 82 1/2 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 00 Id. perp. Amst., 64 3/4 5/8 00/00 00/0.0. Idem dette différée, 44 5/16 1/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. Sans affaires marquant.

Bourse de Bruxelles, du 3 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 97 1/8 A — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Guebb., 82 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 61 5/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 40 3/4 P. Cortès à Lond., 25 3/4 P. Dette dif., 14 3/8 P.

**Prix des grains au marché de Liège du 3 avril.**

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Froment vieux l'hectolitre, | 42 francs 36 cent. |
| Seigle, id.                 | 8 76               |

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 621, à Liège.